

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 mai 2023 à 19h

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIERE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint		X	Marie Chantal JOLIVET	X	
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Georges THOMAS	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Annie CHATELARD	X		Emilie NGUYEN		X
Corinne SAVIN	X		Guylène MATILE-CHANAY	X	
Jean COMTET	X		Nicolas VANEL	X	
Hervé GINET	X		Antoine MATRAS	X	
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Marion MÉLIS	Tanguy NAZARET
Sonia FAVIERE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Emilie NGUYEN	Guy MONNIN

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Jean-Marc BODET	82,75 %	29	24	28

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2023

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique avoir plusieurs remarques concernant le procès-verbal. Tout d'abord, dans le tableau des présents, Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, est porté absent alors qu'il est simplement arrivé en retard. Par ailleurs, son prénom comporte un « e » en trop, dans le tableau des pouvoirs.

Page 8, il est indiqué par Jean-Pierre GAITET que ce sont les tènements de plus de 1 000m² qui sont concernés par le décret « tertiaire ». Or, pour être plus précis ce sont les tènements supportant des bâtiments dont la surface cumulée de plancher est supérieure à 1 000m².

Il souligne également qu'il est précisé dans le procès-verbal, que la maison de santé a été qualifiée de « non homologuée ». Il convient plutôt de dire qu'elle n'a pas obtenu son certificat de conformité. Par ailleurs, il souhaite savoir si les bâtiments sont en conformité avec la réglementation des Établissements recevant du Public (ERP) et si l'enseigne a été autorisée par les Architectes des Bâtiments de France (ABF) ?

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, répond que ce n'est pas le cas.

Arrivée de Nathalie DESCOURS à 19h09.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaite pour sa part, que soit mentionné au procès-verbal du 30 mars, sa remarque relative au décalage potentiel des travaux de changement de tête de lampadaires. En effet, cela pourra entraîner de facto le report d'une partie des travaux sur 2024 alors même que la dépense totale a été engagée sur 2023. Elle tient également, que les propos tenus par Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective à son encontre soient inscrit au procès-verbal : « de toute façon, vous ne comprenez rien, comme d'habitude ».

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Arrivée de Pascal GIMENEZ à 19h11.



ENFANCE JEUNESSE

Présentation du rapport d'activité de CésAM

Cette présentation est animée par Malika MANSOURI, directrice de CésAM et Claudine CACHE, membre du Conseil d'Administration. Le rapport d'activité 2022 de l'association est disponible sur le site de la ville : <https://www.miribel.fr/grandir-miribel/vie-locale-et-jeunesse/cesam>.

Jean-Pierre GAITET, Maire, tient tout d'abord à remercier Armel CHEBBI, précédent directeur de CésAM, pour l'ensemble de son action à la tête de cette association. Une multitude d'activités créatives pour tous les publics a ainsi pu être proposée. Il souligne particulièrement le projet de bus itinérant et les chantiers jeunes organisés durant les vacances scolaires auxquels la ville de Miribel participe activement.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, remercie à son tour CésAM pour cette présentation et le travail effectué. Elle tient à mettre en avant la création du Repair Café, un projet qu'elle avait également porté dans son programme électoral. Par ailleurs, elle souhaite savoir si CésAM a connaissance que des chantiers jeunes sont également organisés par la SEGAPAL. Un lien pourrait être fait entre les 2 organismes.

Malika MANSOURI répond qu'ils travaillent déjà en commun, notamment dans le cadre du festival Woodstower, organisé dans le Grand Parc.

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Sécurité, de la Solidarité, de la Proximité et du Patrimoine, insiste sur l'importance du soutien apporté par la municipalité à CésAM. En effet, la subvention attribuée à CésAM par la Commune représente 30% de l'enveloppe totale des subventions accordées par la ville. Les chantiers jeunes bénéficient plus spécifiquement, du soutien financier du CCAS de Miribel.

Arrivée de Guylène MATILE à 19h30



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20230511-001 : Election du 6^{ème} adjoint au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle la démission de Daniel AVEDIGUIAN, de ses fonctions d'adjoint en charge des affaires scolaires et de conseiller municipal à compter du 27 mars 2023.

Il convient d'élire un nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue.

Tanguy NAZARET, actuellement conseiller municipal délégué en charge du Conseil Municipal des Enfants et de la communication, est candidat au remplacement de Daniel AVEDIGUIAN.

Pascal GIMENEZ et Josiane BOUVIER sont désignés assesseurs.

Il est procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- c) Nombre de bulletins blancs : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 28
- e) Majorité absolue : 15

Avec 22 voix pour et 6 bulletins blancs, l'Assemblée élit Tanguy NAZARET comme 6^{ème} adjoint et fixe le nouvel ordre du tableau du Conseil municipal en conséquence :

Maire	Jean-Pierre GAITET
1 ^{er} Adjoint	Guy MONNIN
2 ^e Adjoint	Josiane BOUVIER
3 ^e Adjoint	Jean-Marc BODET
4 ^e Adjoint	Anne-Christine DUBOST
5 ^e Adjoint	Lydie DI RIENZO - NADVORNY
6 ^e Adjoint	Tanguy NAZARET
7 ^e Adjoint	Marion MÉLIS



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20230511-002 : Détermination du nombre d'adjoints – Fixation à 8

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Dans la mesure où l'effectif du Conseil Municipal de Miribel est égal à 29 conseillers municipaux, il est possible de nommer jusqu'à 8 adjoints.

Il rappelle également que par délibération DL-20220120-002 en date du 20 janvier 2022, le nombre d'adjoint avait été fixé à 7.

Aujourd'hui, afin d'assurer la bonne marche des affaires de la commune, il apparaît souhaitable de le fixer à 8 adjoints.

Avec 6 absences (Patrick GUINET, Alain ROUX, Laurent TRONCHE, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE-CHANAY et Nicolas VANEL) et 22 voix pour, l'Assemblée fixe le nombre des adjoints au Maire à 8.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20230511-003 : Election d'un adjoint – 8ème adjoint

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle la délibération DL-20230511-002 du 11 mai 2023 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8.

Il convient donc d'élire un 8ème adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue.

Jean-Michel LADOUCE, actuellement conseiller municipal délégué en charge des hameaux et du monde agricole est candidat.

Pascal GIMENEZ et Josiane BOUVIER sont désignés assesseurs.

Il est procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- c) Nombre de bulletins blancs : 7
- d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 28
- e) Majorité absolue : 15

Avec 21 voix pour et 7 bulletins blancs, l'Assemblée élit Jean-Michel LADOUCE comme 8ème adjoint et fixe le nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal en conséquence :

Maire	Jean-Pierre GAITET
1 ^{er} Adjoint	Guy MONNIN
2 ^e Adjoint	Josiane BOUVIER
3 ^e Adjoint	Jean-Marc BODET
4 ^e Adjoint	Anne-Christine DUBOST
5 ^e Adjoint	Lydie DI RIENZO - NADVORNY
6 ^e Adjoint	Tanguy NAZARET
7 ^e Adjoint	Marion MÉLIS
8 ^e Adjoint	Jean-Michel LADOUCE

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaite expliquer les raisons du vote blanc de son groupe : à leur sens, il aurait été préférable de nommer un adjoint en charge des Travaux et un autre en charge de l'Urbanisme, compte tenu de la charge de travail afférente à chacune de ces délégations.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que l'unicité d'un adjoint pour ces 2 domaines garantit l'efficacité de son action car elles sont intimement liées.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20230511-004 : Indemnités de fonction des élus

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique à l'Assemblée que l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal ouvre droit au versement d'indemnités de fonctions. Celles-ci constituent une dépense obligatoire de la Commune.

Suite à l'augmentation du nombre d'adjoints, il convient de modifier le montant des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal dans le respect des textes en vigueur.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi.

La commune de Miribel a une population totale fixée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020 égale à 10 075 habitants. Pour une commune dont la population totale est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité versée est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 65 %
- Adjoint : 27,50 %
- Conseiller municipal : 6% dans la limite de l'enveloppe budgétaire des Maire et adjoints

Patrick GUINET, conseiller municipal, demande qui sont les 2 conseillers municipaux délégués.

Jean-Pierre GAITET, Maire, explique qu'il y avait jusqu'à présent, quatre conseillers municipaux délégués et, que suite aux nominations des 2 nouveaux adjoints, il en reste encore deux, Annie CHATELARD et Hervé GINET.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, souhaite savoir si l'enveloppe globale de rémunération est toujours la même.

Jean-Pierre GAITET, Maire, confirme que oui, seule la répartition change. Il a toutefois fallu gérer l'augmentation du point d'indice décidée par l'Etat, en juillet 2022.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, rétorque qu'au vu de l'augmentation des impôts, il aurait été bienvenu de ne pas augmenter les indemnités, en compensant la hausse du point d'indice par la baisse de l'enveloppe.

Avec 3 voix contre (Marie-Chantal JOLIVET, Patrick GUINET et Alain ROUX), 3 abstentions (Nicolas VANEL, Guylène MATILE, Laurent TRONCHE) et 22 voix pour, l'Assemblée fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

- Un taux d'indemnités octroyées au Maire de 64,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Un taux d'indemnités octroyées au 1^{er} adjoint de 39,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Un taux d'indemnités octroyées aux sept autres adjoints de 28,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Un taux d'indemnités octroyées aux deux conseillers municipaux délégués de 12,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Aucune indemnité octroyée aux autres conseillers municipaux.

Préalablement aux 2 délibérations suivantes, Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaite faire une remarque sur l'absentéisme de certains conseillers municipaux, qu'elle qualifie de fantôme, en particulier Margaux CHAROUSSET qui ne serait jamais venue et qui n'aurait jamais donné de pouvoir depuis le début du mandat.

Guy MONNIN, premier adjoint, indique que c'est inexact. Margaux CHAROUSSET est venue deux fois aux séances du Conseil municipal depuis le début du mandat et a donné pouvoir lors de plusieurs séances. Il précise que cette conseillère est partie vivre à Dublin pour raison professionnelle pendant un certain temps mais qu'elle a participé aux commissions lorsqu'elle était à Miribel (Commission Culture – Animation de la Ville – Communication – RH – Digital par exemple).

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, regrette ce faux procès qui n'est d'aucune utilité, sachant que durant chaque mandat, il y a toujours quelques personnes moins présentes.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, estime que cela pose une question de légitimité et de démocratie.

Tanguy NAZARET, 6^{ème} adjoint, indique que Margaux CHAROUSSET donnera pouvoir pour le prochain conseil municipal.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20230511-005 : Commission « affaires sociales, solidarité, proximité et sécurité » - Remplacement d'un membre

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée la démission de Daniel AVEDIGUIAN, de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint, en date du 27 mars 2023, ainsi que la délibération DL-20200723-004 en date du 23 juillet 2020 par laquelle ont été désignés les membres de la commission permanente « affaires sociales, solidarité, proximité et sécurité » dont Daniel AVEDIGUIAN.

Il est nécessaire de le remplacer au sein de cette commission afin de respecter le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des listes.

Avec 6 abstentions (Laurent TRONCHE, Patrick GUINET, Marie-Chantal JOLIVET, Nicolas VANEL, Guylène MATILE, Alain ROUX) et 22 voix pour, l'Assemblée élit Annie CHATELARD membre de la commission « affaires sociales, solidarité, proximité et sécurité » en remplacement de Daniel AVEDIGUIAN.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20230511-006 : Commission « affaires scolaires et action éducative » - Remplacement d'un membre

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée la démission de Daniel AVEDIGUIAN, de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint, en date du 27 mars 2023, ainsi que la délibération DL-20200723-010 en date du 23 juillet 2020 par laquelle ont été désignés les membres de la commission permanente « affaires scolaires et action éducative » dont Daniel AVEDIGUIAN.

Il est nécessaire de le remplacer au sein de cette commission afin de respecter le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des listes.

Avec 1 abstention (Laurent TRONCHE) et 27 voix pour, l'Assemblée élit Tanguy NAZARET membre de la commission « affaires scolaires et action éducative » en remplacement de Daniel AVEDIGUIAN.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20230511-007 : Election des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle la démission de Daniel AVEDIGUIAN, de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint, en date du 27 mars 2023, ainsi que la délibération DL-20200723-16 du 23 juillet 2020, élisant les membres du Conseil municipal représentants au Conseil d'Administration du CCAS, dont Daniel AVEDIGUIAN.

Aux fins de cette désignation, une liste unique de sept candidats avait alors été déposée pour sept postes de représentants, un poste reste donc vacant.

Selon l'article R123-9 du Code de l'action Sociale et des familles, il convient de procéder au renouvellement intégral des membres du Conseil d'Administration, dans la mesure où aucun autre candidat ne figure sur la liste d'origine pour compléter le poste vacant.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Une seule liste est proposée au Conseil Municipal :

- Jean-Michel LADOUCE
- Josiane BOUVIER
- Annie CHATELARD
- Annie GRIMAUD
- Guy MONNIN
- Marie-Chantal JOLIVET
- Patrick GUINET

Avec 1 abstention (Laurent TRONCHE) et 27 voix pour, l'Assemblée constate qu'une seule liste a été déposée et proclame élus représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS les conseillers municipaux de la seule liste candidate.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20230511-008 : Remplacement du délégué titulaire au conseil d'administration du collège Anne Frank

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20200723-021 en date du 23 juillet 2020 par laquelle ont été désignés un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Anne Frank à Miribel.

Suite à la démission de Daniel AVEDIGUIAN, de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint, en date du 27 mars 2023, il est nécessaire de le remplacer en tant que délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration du collège Anne Frank.

Avec 1 abstention (Laurent TRONCHE) et 27 voix pour, l'Assemblée élit Annie CHATELARD déléguée titulaire de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Anne Frank à Miribel, en remplacement de Daniel AVEDIGUIAN.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20230511-009 : Remplacement du délégué au conseil d'établissement de l'Institution scolaire Saint-Joseph

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20200723-022 en date du 23 juillet 2020 par laquelle a été désigné Daniel AVEDIGUIAN comme délégué pour représenter la Commune au sein du conseil d'établissement de l'Institution scolaire Saint-Joseph de Miribel.

Suite à la démission de Daniel AVEDIGUIAN, de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint, en date du 27 mars 2023, il est nécessaire de le remplacer en tant que délégué au sein du conseil d'établissement de l'Institution scolaire Saint-Joseph.

Avec 1 abstention (Laurent TRONCHE) et 27 voix pour, l'Assemblée élit Annie CHATELARD déléguée au sein du conseil d'établissement de l'Institution scolaire Saint-Joseph en remplacement de Daniel AVEDIGUIAN.



ENFANCE JEUNESSE

DL-20230511-010 : Accueil de loisirs sans hébergement - Modification du contrat de concession de service public conclu avec Léo Lagrange

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié par contrat de concession simplifié en date du 21 décembre 2021, l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune.

Ce service, initialement réalisé sur le site « le Cabanon » au sein du Grand Parc de Miribel-Jonage, a été transféré sur le site du groupe scolaire du centre depuis le 1^{er} janvier 2023.

La modification de l'exécution des prestations a été motivée par les raisons suivantes :

- Pour permettre une réduction de la consommation d'énergie, il a été demandé que les prestations soient exécutées dans un groupe scolaire, afin de mutualiser l'usage des locaux déjà en activité.
- La fermeture du pont de l'île (accès le plus direct au site « le Cabanon » depuis MIRIBEL) a entraîné des contraintes de circulation et de sécurité très importantes

Elle indique que compte tenu de la persistance, et de l'intérêt de ces adaptations, il a été convenu avec le titulaire de la concession de rendre permanentes ces conditions de réalisation du service, par voie de modification du contrat initial.

Elle présente alors le projet d'acte de modification n°1 et ses annexes et indique que le détail des modifications est précisé en son article 3.

Ces modifications ne sont pas substantielles tant pour la réalisation technique qu'économique de la prestation, le budget de la concession étant revu à la baisse de la manière suivante :

- La réduction des charges et des recettes du titulaire, d'un même montant, par la suppression de l'organisation d'un ramassage qui était remboursé par la Commune.
- La réduction des charges de nettoyage des locaux à compter du 1^{er} septembre 2023, la Commune exécutant ces prestations directement.

Le concessionnaire a évalué la réduction de charge provenant de ces modifications à 24 178,67 €.

Cette réduction étant principalement due à la prise en charge de la réalisation de prestations par la Commune en lieu et place du concessionnaire, elles sont compensées par une réduction de la participation communale annuelle, qui est portée à 119 330,64 € pour 2023 (contre 139 958,75 € en 2022).

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite avoir quelques compléments d'information sur cette délibération et plus précisément sur les raisons qui ont motivé cette modification : la réduction de la consommation d'énergie et la fermeture du Pont de l'île. Quelles ont été les économies d'énergie dans la mesure où le centre aéré fonctionne dans les groupes scolaires sur des temps auparavant fermés ?

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, indique que globalement cela induit une consommation moindre de chauffage, dans la mesure où les locaux sont de toute façon chauffés à minima les jours de fermeture des écoles.

Elodie ROSTANG, Directrice Générale des Services, précise que cet argument-là est à replacer dans le contexte du début d'année et d'envolée des prix des énergies, où par peur de ne pouvoir satisfaire les demandes en électricité, l'Etat demandait aux Collectivités de réduire leurs consommations énergétiques.

Laurent TRONCHE conseiller municipal, s'étonne que n'aient pas été évoqués dans la motivation de changement de site, l'état dégradé des berges et la vétusté du Cabanon. Il s'interroge sur le fait qu'un simple avenant soit suffisant : en effet, il estime que modifier le site d'exploitation et par conséquent les modalités de réalisation de la concession devraient être considérées comme des modifications substantielles de la concession. Des navettes dérogeant à l'interdiction d'utiliser le pont pour les véhicules, auraient pu être mises en place pour accéder au site. Enfin, il relève des incohérences dans la fiche pratique « Organisation de l'ALSH » : Selon lui, les chiffres ne sont pas les mêmes dans l'ensemble du document, sans compter les fautes de français. Il indique que, pour toutes ces raisons, il va s'abstenir.

Jean-Pierre GAITET, Maire, reconnaît que l'état des berges aurait dû être évoqué mais note aussi quelques contradictions dans ces propos. C'est une erreur de vouloir mettre en place des navettes traversant le pont alors même que les berges sont dangereuses. L'état de vétusté du Cabanon est bien connu de tous. Des travaux de remise aux normes seraient bien trop coûteux.

Laurent TRONCHE conseiller municipal, recommande alors d'aller jusqu'au bout de l'argumentaire et d'invoquer l'ensemble des problèmes de sécurité du Cabanon et des berges. Quoiqu'il en soit, le Centre de loisirs du Cabanon était lié au site sur lequel il avait lieu. Si cette particularité disparaît, le contrat de concession tel qu'il avait été conclu, ne correspond plus. D'autre part, ce contrat était d'une durée de deux ans renouvelable, justement au regard de l'état du Cabanon. En toute logique, il ne pourra pas être prolongé et devra donner lieu à une nouvelle consultation qui devra prendre en compte, une exploitation dans les groupes scolaires et dont le projet pédagogique sera en adéquation.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, indique qu'elle rejoint Laurent TRONCHE à ce sujet : le projet pédagogique n'est plus du tout le même. Accueillir des enfants dans le groupe scolaire alors que certains enfants y sont déjà scolarisés, enlève toute spécificité au Cabanon propre et à l'accueil en pleine nature qui faisait la richesse de cet ALSH. Il devrait être possible de demander au SYMALIM de déplacer la route, de la mettre plus haut. C'est un choix politique d'effectuer ces travaux pour que nos enfants continuent d'être accueillis là-bas.

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle l'état catastrophique des finances du SYMALIM qui ne pourrait en aucun cas financer de tels travaux. Les études sur l'état des berges sont lancées mais en attendant de nouvelles crues vont inévitablement fragiliser encore les berges.

Avec 4 abstentions (Laurent TRONCHE, Nathalie DESCOURS, Marie-Chantal JOLIVET et Guylène MATILE) et 24 voix pour, l'Assemblée approuve l'acte de modification n°1 et ses annexes, modifiant le contrat de concession de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune, et autorise le Maire à signer cette modification, ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20230511-011 : Déclassement par anticipation des parcelles et bâtiments du Centre Technique Municipal (CTM), dit « Usine Coca Cola »

Patrick GUINET, conseiller municipal, souhaiterait avoir des explications sur les 2 délibérations à suivre. Etant liées et au regard de leur complexité juridique, cela facilitera la compréhension de tous.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, reprend alors l'ensemble des points pour répondre à cette demande. Elle rappelle le projet de déménagement du Centre Technique Municipal (CTM) de la ville de Miribel de son emplacement actuel.

En effet, depuis de nombreuses années, il a été fait le constat de la vétusté et de l'inadéquation des locaux du CTM vis-à-vis de leur usage. Des non-conformités au code du travail et au code de l'environnement ainsi qu'une impossibilité technique à la réhabilitation ont conduit à un projet de démolition – reconstruction avec changement d'usage.

En parallèle, un projet de construction d'un nouveau Centre Technique sur le site de la friche Philips à Miribel est mené conjointement avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) pour une livraison prévue mi-2025.

Dans ce cadre de ce projet, la société 6ème Sens Promotion titulaire d'une promesse unilatérale d'achat sur les parcelles voisines cadastrées AL 178 et AL 176 d'une surface totale de 3887m², a souhaité acquérir les parcelles municipales afin de mener à bien une opération de renouvellement urbain dans le cadre d'un projet unique regroupant toutes les parcelles situées entre le restaurant « Le Quai » et le parking Sud de la gare. L'ensemble fait l'objet d'un permis de construire, accordé en novembre 2022 et purgé de tout recours.

Les négociations menées entre la commune et le promoteur ont permis d'aboutir à un accord. Il est donc nécessaire de vendre le site de l'ancienne usine « Coca-Cola » afin de financer la construction du nouveau CTM. Toutefois, dans l'attente de cette construction, l'ancienne usine doit encore être occupée par les Services Techniques de la ville afin d'assurer la continuité du service public.

France Domaines a évalué les biens objets de la cession à 1 660 000 euros, sans tenir compte des coûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme au plomb ainsi qu'à la pollution des sols.

Les dits-travaux de dépollution et désamiantage, nécessaires à la désaffectation du bien, ont été évalués à environ 280 000 euros.

Par ailleurs, un différé de jouissance de 2 ans a été évalué et chiffré à 400 000 euros venant en déduction du prix de vente.

Après négociations, la commune et 6^{ème} Sens Promotion ont convenu d'un prix de vente d'un montant de 1 020 000 euros.

L'ancienne usine Coca-Cola appartenant au domaine public de la Commune, il est indispensable de déclasser lesdits biens préalablement à la cession. Toutefois, dans la mesure où les locaux ne peuvent être libérés avant la livraison du nouveau site, il convient de procéder à la vente sans désaffectation préalable immédiate. Cette possibilité est offerte par l'article L2141-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui précise les modalités de mise en œuvre du déclassement par anticipation. En effet, l'acte de vente définitif qui sera signé en juillet 2023 devra contenir une clause résolutoire qui sera mise en œuvre en cas de non-désaffectation du bien par la Commune au bout de 3 ans. Si la vente devait être résolue

une pénalité de 400 000 euros sera versée par la Commune à la société 6^{ème} Sens Promotion. Cette pénalité doit être provisionnée par la Commune.

Patrick GUINET, conseiller municipal, remercie Anne-Christine DUBOST pour ces explications.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, comprend donc que le CTM devra donc avoir déménagé dans un délai maximum de 3 ans ?

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, confirme. Le délai visé étant d'ailleurs juillet 2025, date prévue de livraison du nouveau CTM sur la friche Philips.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaite savoir si un local provisoire est envisagé en cas de retard dans la livraison du nouveau CTM sur le site Philips ?

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que plusieurs pistes sont à l'étude.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, se demande s'il n'est pas risqué de prévoir une désaffectation dans un délai de 3 ans au regard des délais de construction et de mise en service d'un nouveau bâtiment. N'aurait-il pas mieux valu vendre plus tard ?

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, répond que c'était une option mais qu'après étude des différentes solutions, ce n'est pas celle qui a été choisie.

Jean-Pierre GAITET, Maire, complète en indiquant que le projet de l'acheteur est important pour la mise en valeur du secteur.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et à la Prospective, souligne que c'est un projet ancien qui se finalise aujourd'hui. Il est nécessaire de déménager le CTM actuel. L'opération a été négociée au plus juste avec le promoteur immobilier. Il va permettre la requalification du quartier de la gare. On attend de la CCMP qu'elle puisse rapidement livrer le nouveau CTM. Ce qui n'empêche pas de réfléchir à des solutions transitoires.

Laurent TRONCHE conseiller municipal suggère plusieurs reformulations dans la délibération ou l'étude d'impact. Dans l'étude d'impact, il indique qu'il vaudrait mieux mentionner « changement d'affectation » plutôt que « changement d'usage ». De même, dans la délibération, il serait opportun d'ouvrir plus clairement la possibilité d'une solution transitoire avant livraison du nouveau CTM, en modifiant « dans l'attente de la construction du futur site » par « dans l'attente d'un déménagement définitif ou provisoire ».

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que ces éléments seront intégrés et les 2 phrases modifiées en ce sens.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, précise que 3 ans est le délai maximal dans lequel le CTM doit être désaffecté sous peine de résolution de la vente. Mais la commune s'est réellement engagée à quitter les lieux au 31 juillet 2025. C'est la raison pour laquelle 400 000€ ont forfaitairement été ôtés du prix de vente. Cette somme correspond à 2 années d'occupation ou de loyers pour la location de tels locaux. Durant la 3^{ème} année et avant la résiliation la commune serait redevable d'une indemnité d'occupation supplémentaire fixée à 1000 euros par jour.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, souhaite connaître la surface de l'usine Coca-Cola.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, indique que la surface est d'environ 1600m² au sol, sans compter les étages qui ne sont pas utilisés. Ce bâtiment est beaucoup trop grand.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, fait remarquer que 400 000 euros sur 24 mois du différé de jouissance correspondent à 16 000 euros par mois de loyer. Cela paraît cher.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, répond que ce sont les loyers du marché. C'est le montant du loyer qui avait été proposé à la Commune pour la location de locaux qui auraient pu permettre d'accueillir le CTM temporairement.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, aurait préféré que les 400 000 euros ne soient pas d'ores et déjà défalqués du prix de vente. Payer un loyer mois par mois, lui semblait une meilleure solution.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et à la Prospective, précise que grâce à un gros travail des services, toutes les solutions ont été étudiées et qu'une relation de confiance a pu être établie avec le promoteur, ce qui a notamment permis de réduire le montant de l'indemnité résolutoire et des indemnités journalières. Cette opération permettra de valoriser le patrimoine de la commune. Cela fait 10 ans que l'on travaille sur le sujet.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaite savoir si une date précise de livraison du nouveau CTM est connue ?

Guy MONNIN, premier adjoint, indique qu'il était aux deux jurys de concours. Le rétroplanning est en cours d'élaboration pour respecter l'échéance du 1^{er} juillet 2025. Des informations plus précises seront communiquées en juillet prochain.

Jean-Pierre GAITET, Maire, précise que la condition de réalisation des travaux dans un délai de 18 mois a été imposée aux candidats.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et à la Prospective, complète en indiquant qu'en cas de retard et d'application à la Commune de pénalités de retard, elle ne manquera pas de se retourner vers la CCMP.

Avec 1 voix contre (Nathalie DESCOURS) et 27 voix pour, l'Assemblée décide de désaffecter les parcelles cadastrées AE 1368, AL 57 et AL 175 ainsi que les bâtiments qu'elles supportent, conformément à l'article L2141-2 du CG3P, cette désaffectation devant intervenir dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, et décide de déclasser les parcelles cadastrées AE 1368, AL 57 et AL 175 ainsi que les bâtiments qu'elles supportent.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20230511-012 : Cession des parcelles et bâtiments du Centre Technique Municipal (CTM), dit « Usine Coca Cola »

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle le projet de déménagement du Centre Technique Municipal actuel, situé dans l'ancienne usine Coca-Cola, sur un nouveau site à construire sur la friche Philips située à Miribel. Ce projet est conjoint avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP).

Lesdits biens ont été déclassés par anticipation, selon la procédure prévue par l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), dans la mesure où les locaux actuels doivent continuer à être occupés. Ils ne peuvent être désaffectés avant la cession sauf à faire cesser la continuité du service public.

Dans ce contexte, la Commune a été contactée par la société 6^{ème} Sens Promotion, porteur d'un projet ayant pour objectif la réalisation d'un ensemble de constructions à usage d'habitation pour partie et d'activités tertiaires.

Après négociation, la commune et 6^{ème} Sens Promotion ont convenu d'un prix de vente d'un montant de 1 020 000 euros.

L'acte de vente sera établi sous la condition résolutoire de l'absence de désaffectation ultérieure, qui devra intervenir dans un délai maximum de 3 ans, à compter de la signature de l'acte authentique.

La résolution de la vente entraînera la restitution à la Commune des biens cités à charge pour elle de rembourser à 6^{ème} Sens Promotion, le prix de vente de 1 020 000 euros et une indemnité résolutoire fixé à 400 000 euros.

Laurent TRONCHE conseiller municipal, souhaite savoir si le différé de jouissance correspond à une sorte de loyer ?

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, répond par l'affirmative. Le point de départ ayant été la date prévue de livraison par la CCMP du nouveau CTM, soit juillet 2025. Si un retard était constaté, il sera demandé à la CCMP de participer au paiement des indemnités de retard.

Laurent TRONCHE conseiller municipal, se demande à quel montant la CCMP loue les locaux qui lui appartiennent à côté du gymnase Saint-Martin ?

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, indique que ces locaux sont loués 52 000€ par an. Ce montant, très faible, est totalement hors marché.

Laurent TRONCHE conseiller municipal, confirme que ce n'est pas la Commune qui a chèrement valorisé l'occupation du CTM mais cette location par la CCMP qui est anormalement peu onéreuse.

Avec 1 voix contre (Nathalie DESCOURS) et 27 voix pour, l'Assemblée décide de céder à la société 6^{ème} Sens Promotion, les parcelles cadastrées AE 1368, AL 57 et AL 175 ainsi que les bâtiments qu'elles supportent à un prix de 1 020 000 euros sous condition résolutoire de non-désaffectation de biens au plus tard 3 ans après la date de signature de l'acte authentique de cession, d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document et acte annexe s'y rapportant et d'inscrire une provision pour risque et charges au budget de l'exercice 2023 pour un montant égal à l'indemnité de résolution à compter de la signature de l'acte authentique.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20230511-013 : Aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales – Fond de concours

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle la délibération DL-20220929-016 du 29 septembre 2022, portant restitution à la commune de Miribel de la compétence communautaire « création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain ».

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, précise que pour donner suite à cette restitution de compétence, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a élargi le fond de concours initialement dédié aux aménagements sécuritaires sur route départementale à tous types d'aménagements sur l'ensemble des voiries communales.

Le montant de ce fond de concours s'élève pour la commune de Miribel à 785 469 €. Il devra financer au maximum 50% de la charge nette des projets d'aménagements de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter ce fond de concours selon la liste des opérations indiquées dans la délibération correspondant à la programmation pluriannuelle d'investissement de la commune en termes de travaux de voirie.

Laurent TRONCHE conseiller municipal, demande s'il est bien possible de solliciter plus que le montant du fond ?

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, indique que cela ne posera aucun problème. Il s'agit d'un montant global sollicité. Tout ne sera peut-être pas accordé et en tout état de cause, dans la limite de l'enveloppe.

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint, précise à cet égard, que la somme a bien été planifiée au budget primitif 2023 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP).

A l'unanimité l'Assemblée approuve la sollicitation du fond de concours pour l'ensemble des travaux listés dans la délibération, pour un montant total de 866 359,43 euros ; l'intégration des sommes correspondantes aux budgets 2023, 2024, 2025 et 2026 et autorise le Maire, ou tout autre personne déléguée à cet effet, à signer tous documents relatifs à cette affaire.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20230511-014 : Plan de financement du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre du projet de travaux pour l'amélioration de l'esthétique - rue des Gravelles

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux aériens basse tension et de télécommunication rue des Gravelles en vue d'améliorer l'esthétique environnementale.

Elle indique que le SIEA a établi l'étude d'avant-projet détaillé (APD) et en a déduit le plan de financement à approuver comme suit :

	Travaux de génie civil télécom	Travaux d'électrification	Total
Charge SIEA		42 612,50 €	42 612,50 €
Récupération TVA		24 350 €	24 350 €
Charge commune	25 600 €	79 137,50 €	104 737,50 €
Coût total	25 600 € TTC	146 100 € TTC	171 700 € TTC

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le plan de financement tel que présenté, habilite le Maire à signer ce document, et indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2023 au compte 2041582.



QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est clôturée à 21h55.

Le secrétaire de séance
Jean-Marc BODET

Le Maire
Jean-Pierre GAITET



République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉCISIONS DU MAIRE

Séance du jeudi 11 mai 2023

Date de convocation et d'affichage : 5 mai 2023

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020) présentées au conseil municipal.

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT
URBANISME	03/05/2023	Décisions prises au vu des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 02/01/2023 au 02/05/2023 (liste en pièce jointe).	-
POPULATION	20/04/2023	Avenant n°1 au bail commercial d'occupation d'un local communal situé 783 route de Strasbourg aux Echets à Miribel, portant révision du loyer au 1 ^{er} octobre 2022 – régularisation suite à la publication de l'indice de référence.	1377,73€/mois
POPULATION	20/04/2023	Avenant n°21 au bail à usage d'habitat d'un logement situé 70 avenue des Balmes, à Miribel, au profit d'un particulier, portant révision du loyer au 1 ^{er} mai 2023.	383,91€/mois
POPULATION	20/04/2023	Avenant n°2 au bail à usage d'habitat d'un logement situé 8 rue de l'hôtel de ville, à Miribel, au profit d'un particulier, portant révision du loyer au 1 ^{er} juin 2023.	636,36€/mois

Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Superficie du tènement (en m²)	Foncier bâti ou non bâti	Description du bien	Montant de la vente (en €)			Décision
						Prix de vente du bien (en €)	Mobilier (en €)	Commission (en €)	
DIA00124922A0141	145 Chemin de Belmont Le Mas Rillier	AB 1202 et AB 1201	230,5	Bâti	Vente d'un logement	335 000,00	3 000,00	21 915,00	Non-préemption du 01/02/2023
DIA00124922A0142	210 Impasse En Trois Prés	AD 22 - AD 27 et AD 611	100	Bâti	Vente d'un tènement immobilier avec une maison d'habitation avec terrain	378 000,00			Non-préemption du 01/02/2023
DIA00124922A0143	Impasse des Gravelles	AD 1541	328	Bâti	Vente d'un plateau à aménager, d'un garage, 2 places de stationnement et un jardin	368 000,00			Non-préemption du 01/02/2023
DIA00124922A0144	Chemin Sous Le Mollard	AI 679 - AI 681 - AI 683 et AI 685	2 890	Bâti partiel	Vente d'un bâtiment artisanal avec logement non achevé	150 000,00			Non-préemption du 02/02/2023
DIA00124922A0145	89 Chemin de la Lune	E 1271 - E 1273 et E 1275	495	Bâti	Vente d'une maison d'habitation avec terrain et accès	540 000,00	13 700,00	19 000,00	Non-préemption du 02/02/2023
DIA00124923A0001	1398 Impasse Chambidol	AE 1573	155	Bâti	Vente d'une maison d'habitation avec terrain	145 000,00			Non-préemption du 02/02/2023
DIA00124923A0002	300 Route de Strasbourg et 530 Rue de la Dombes Les Echets	AO 117 - AO 120	697	Bâti	Vente de 5 locaux d'activités, de parkings extérieurs et d'espaces verts	540 000,00			Non-préemption du 02/02/2023
DIA00124923A0003	200 Route de Strasbourg Echets Les	AO 10 - AO 12 - AO 13 - AO 16 - AO 131 et AO 132	3 000	Bâti	Vente d'un appartement et d'un garage	181 000,00			Non-préemption du 02/02/2023
DIA00124923A0004	Grobenet	ZD 70	7 070	Non bâti	Vente d'un terrain à bâtir	120 190,00			Non-préemption du 02/02/2023
DIA00124923A0005	387 Rue de Saint Martin	AH 51	39	Bâti	Vente d'une propriété bâtie à usage d'habitation	222 500,00		8 000,00	Non-préemption du 13/02/2023
DIA00124923A0006	17 Rue des Brotteaux	AI 644	2739	Bâti	Vente d'une propriété consistant en un atelier composé de 2 bâtiments contigus, communiquant et de bureaux attenants	1 100 000,00			Non-préemption du 13/02/2023
DIA00124923A0007	Grobent	ZD 69	7 800	Non bâti	Vente d'un terrain à bâtir	132 600,00			Non-préemption du 13/02/2023
DIA00124923A0008	1047 et 1051 Grande Rue	AE 44 - AE 794 - AE 926	351	Bâti	Vente d'un laboratoire médical au 1er étage	60 000,00			Non-préemption du 13/02/2023
Droit de préférence	1099 Route de Strasbourg Echets Les	ZA 323p	454	Non bâti	Vente d'un terrain non bâti	10 000,00			Non-préemption du 13/02/2023
DIA00124923A0009	58 Route de Vancia Mas Rillier Le	AB n°1069	11	Non bâti	Vente d'un emplacement de parking	1,00			Non-préemption du 15/03/2023
DIA00124923A0010	1128 Montée Neuve	AC n°616 - AC n°603 et AC n°479	792	Bâti	Vente d'une maison avec terrain	330 000,00	1 600,00	10 000,00	Non-préemption du 07/03/2023
DIA00124923A0011	495 Rue Victor Hugo	AC n°1946	820	Bâti	Vente d'une maison avec terrain	675 000,00	30 800,00	3 900,00	Non-préemption du 14/03/2023
DIA00124923A0012	563 Rue de Saint Martin	AH n°74 - AH n°76 et AH n°79	732	Bâti	Vente d'une maison et de deux parkings extérieurs	290 000,00	4 700,00	11 600,00	Non-préemption du 14/03/2023
DIA00124923A0013	Lotissement Le Pré Barry Impasse Eugène Delacroix 5	C n°1939	813	Bâti	Vente d'une maison avec terrain	515 000,00		10 000,00	Non-préemption du 14/03/2023
DIA00124923A0014	467 Grande Rue	AD n°84	1 111	Bâti	Vente d'un immeuble avec usage d'atelier et de commerce avec terrain	372 200,00		16 800,00	Non-préemption du 14/03/2023
DIA00124923A0015	2142 Grande Rue	AH n°1023 - AH n°741 - AH n°734 - AH n°739 - AH n°1022 et AH n°743	1 438	Bâti	Vente d'un appartement avec 2 places de stationnement	235 000,00	4 020,00	8 225,00	Non-préemption du 14/03/2023
DIA00124923A0016	197 Rue des Terraux	AC n°260	539	Bâti	Vente d'une maison d'habitation avec terrain	160 000,00		9 000,00	Non-préemption du 14/03/2023
DIA00124923A0017	Chemin Sous Le Mollard	AI n°702 et AI n°704	1 321	Bâti	Vente d'une maison d'habitation avec terrain	499 000,00	1 500,00	27 000,00	Non-préemption du 14/03/2023
DIA00124923A0018	26 Rue du Rhône	AE n°367p et AE n°368	566	Bâti	Vente d'un tènement immobilier comprenant sur un bâtiment 2 appartements et un bâtiment à usage de garage et remise avec terrain	550 000,00		19 250,00	Non-préemption du 14/03/2023
DIA00124923A0019	Grande Rue	AD n°424 et AD n°1116	1 938	Non bâti	Vente d'un terrain à bâtir	210 000,00		6 000,00	Non-préemption du 14/03/2023
DIA00124923A0020	35 Avenue des Balmes	AD n°1384	125	Bâti	Vente d'une maison d'habitation avec terrain	340 000,00		13 000,00	Non-préemption du 24/04/2023
DIA00124923A0021	273 Route de Vancia Lotissement La Noyerai Mas Rillier Le	E n°1052	800	Bâti	Vente d'une maison d'habitation avec terrain	558 000,00		4 000,00	Non-préemption du 24/04/2023

DIA00124923A0022	1406 Grande Rue	AE n°1415	79	Bâti	Vente d'un appartement	190 000,00		8 000,00	Non-préemption du 24/04/2023
DIA00124923A0023	Chemin de Rosarge Lot 3	AO n°165	420	Non bâti	Vente d'un terrain à bâtir	215 000,00			Non-préemption du 24/04/2023
DIA00124923A0024	Chemin de Rosarge Lot 4	AO n°166	420	Non bâti	Vente d'un terrain à bâtir	211 000,00			Non-préemption du 24/04/2023
DIA00124923A0025	Chemin de Rosarge Lot 2	AO n°164	501	Non bâti	Vente d'un terrain à bâtir	254 000,00			Non-préemption du 25/04/2023
DIA00124923A0026	Chemin de Rosarge Lot 1	AO n°163	568	Non bâti	Vente d'un terrain à bâtir	258 000,00			Non-préemption du 25/04/2023
DIA00124923A0027	1 Rue du Pont de l'Île	AD n°399	103	Bâti	Vente d'une maison en mauvais état et d'une cour	140 000,00		7 700,00	Non-préemption du 24/04/2023
DIA00124923A0028	309 Rue de Saint Martin	AH n°38	3 321	Bâti	Vente d'une maison d'habitation	300 000,00		10 000,00	Non-préemption du 24/04/2023
DIA00124923A0029	Les Prés Célestins	AD n°1048p	1493	Non bâti	Vente d'un terrain à bâtir	400 000,00			Non-préemption du 26/04/2023
DIA00124923A0030	10 Rue du Mollard	AH n°391 et AH n°904	849	Bâti	Vente d'une maison d'habitation avec terrain	760 000,00			Non-préemption du 26/04/2023
DIA00124923A0031	28 Rue des Terreaux	AC n°713	217	Bâti	Vente d'une maison d'habitation	420 000,00	6 250,00	10 000,00	Non-préemption du 26/04/2023
DIA00124923A0032	Chemin de Rosarge Lot 8	AO n°172 et AO n°173	565	Non bâti	Vente d'un terrain à bâtir	250 000,00			Non-préemption du 26/04/2023
DIA00124923A0033	351 Chemin de Ronde	AH n°777 et AH n°915	2 931	Bâti	Vente d'une maison d'habitation avec terrain	1 817 297,00			Non-préemption du 26/04/2023
DIA00124923A0034	Chemin de la Boquette 9 Lotissement Les Tilleuls	AD n°728	807	Bâti	Vente d'une maison d'habitation avec terrain	365 000,00		12 000,00	
DIA00124923A0035	1214 Montée Neuve	AC n°32 - AC n°33 et AC n°374	1 263	Non bâti	Vente d'un terrain à bâtir	257 000,00		13 000,00	Non-préemption du 26/04/2023
DIA00124923A0036	200 et 208 Route de Tramoyes Les Echets	AO n°10 - AO n°12 - AO n°13 - AO n°16 - AO n°131 et ao N)132	3 000	Bâti	Vente d'un appartement avec un garage boxé	188 000,00		8 000,00	Non-préemption du 02/05/2023
DIA00124923A0037	81 Rue du Rhône	AE n°581 et AE n°887	3 591	Bâti	Vente d'une villa avec terrain	360 000,00		18 000,00	Non-préemption du 02/05/2023
DIA00124923A0038	Chemin de Rosarge Lot n°5 Les Echets	AO n°167	414	Non bâti	Vente d'un terrain à bâtir	209 000,00			Non-préemption du 03/05/2023
DIA00124923A0040	46 Chemin de la Lune	E n°1236	1 268	Bâti	Vente d'une maison d'habitation avec terrain	937 000,00	30 000,00	30 000,00	Non-préemption du 03/05/2023
DIA00124923A0041	22 Rue du Bourg	AE n°99	111	Bâti	Vente d'une maison d'habitation avec cour	380 000,00		7 600,00	Non-préemption du 03/05/2023